



QualiPaysage V620 Végétalisation par projection

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par QualiPaysage

Délivré par :

QualiPaysage (qualification)

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Entreprises du paysage

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Domaines : Création de jardins & espaces verts - Terrains de sports - travaux forestiers et de reboisement - Paysagisme d'intérieur - Arrosage - Végétalisation par projection - Génie végétal et aménagement en milieu aquatique - Entretien de jardins et d'espaces verts - Élagage - Travaux de fauchage - Application de produits phytosanitaires - Toitures végétalisées

Critères de confiance :

| | |
|---|-----------------|
| Contrôles de la qualité des travaux | Pas d'audit |
| Prise en compte de la satisfaction client | non |
| Suivi annuel des titulaires de la marque | non |
| Contrôle de la qualité des services associés | Pas de contrôle |
| Suivi annuel de la qualité des services associés | non |
| Service associés : prise en compte de la satisfaction client | non |
| Vérification des assurances requises par l'activité concernée | non |
| Vérification annuelle des assurances | non |
| Vérification de l'existence légale du professionnel | non |

| | |
|--|--|
| Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel | non |
| Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme | Pas de procédure relative aux réclamations |

Caractéristiques détaillées :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Famille de signe | Travaux |
| Type de maître d'ouvrage | Une entreprise |
| Dossier | Dossier de candidature complété et accompagné des documents demandés. Vérification du dossier par le secrétariat général et demande éventuelle de pièces complémentaires. |
| Examen | Etude des dossiers par les Commissions Régionales d'Examen (CRE) pour avis. |
| Modalités de décision d'attribution | Décision d'attribution des titres par la Commission Technique sur avis des CRE. Constitution de la Commission Technique et Conseil d'Administration :- représentants des professionnels (UNEP, SNPI, SYNAA, ...) ;- représentants des ministères concernés : Agriculture et de la pêche - Écologie et Développement Durable - Équipement - Transports et Logement - Sports ;- représentants des maîtres d'ouvrage publics et privés : AFDJ EVP (Association Française des Directeurs des jardins et Espaces Verts Publics), AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France) , DDT, ;- représentants des maîtres d'œuvre : paysagistes d'activité libérale, architectes. |
| Durée de validité (en mois) | 48 |
| Modalités de suivi | Renouvellement annuel |
| Périodicité du suivi (en mois) | 48 |

@ Agence Qualité Construction 2019.

1001signes.qualiteconstruction.com